

Charny exerça paisiblement et publiquement les devoirs de sa charge (1). En 1660 le gouverneur de Montréal reconnut une sentence de l'official qui annulait un mariage (2). Le 11 octobre 1730 (3) un curé est poursuivi en dommage pour avoir fabriqué des litanies diffamatoires, mêlées de latin et d'injures. Il est renvoyé à l'official de l'évêque Samos pour être puni des peines canoniques.

Les édits et ordonnances fournissent d'ailleurs une preuve convaincante de l'existence de l'Officialité sous la domination française. Le conseil supérieur avait d'abord contesté à l'évêque sa juridiction ecclésiastique, car le 1 juillet 1675 (4) le conseil enjoignait au grand-vicaire de Bernières, qui prétendait exercer la juridiction ecclésiastique sous forme d'officialité, de produire ses titres.

Voici, au reste, les prétentions du promoteur pour faire accepter, par le conseil, cette nouvelle juridiction ecclésiastique. Le 22 juillet 1675, (5), M. Dudouyt présente au conseil une déclaration du roi en date du 27 mars 1659 sur les bulles de Mgr de Laval et des lettres du cachet de Sa Majesté, de date postérieuse sur le même sujet, adressées au gouverneur, M. d'Argenson, (déclaration du roi enregistrée au conseil, le 26 septembre 1659, et les lettres le 14 octobre 1659.) Par ces documents, le roi voulut que l'évêque de Pétréa fut reconnu par tous ses sujets par son caractère épiscopale, et qu'il exerçat, dans la colonie, toutes les fonctions épiscopales. De là, M. Dudouyt conclut que la juridiction ecclésiastique est parfaitement établie. De plus, il tire un grand parti de la lutte entre l'archevêque de Rouen et l'évêque Laval, lorsque le roi eut décidé que ce dernier exercerait seul sa juridiction épiscopale. M. Dudouyt, en admettant par supposition que le conseil pût juger le cas de M. Morel, est d'opinion que

(1) Taillon, III. 312.

(2) Journal de l'Instruction Publique, 1861, p. 150.

(3) Matières civiles, tome I.

(4) Edits et Ord. II, 63.

(5) Jugements et délibérations du Conseil Supérieur Registre A. folio 237.